

PREFET DES PYRENEES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

ARRETE n° 11-ENV-61

Prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques et réduisant le périmètre d'étude autour des plates formes industrielles de MOURENX et de PARDIES

Le Préfet du département des Pyrénées Atlantiques Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515.15 à L.515.25 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L.300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005,

VU la partie réglementaire du Code de l'Environnement et notamment le Livre V,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques,

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation,

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation,

VU la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative au Comités Locaux d'Information et de Concertation,

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques,

VU les arrêtés préfectoraux autorisant les sociétés ARKEMA, ARYSTA, CHIMEX, CEREXAGRI FINORGA, et LUBRIZOL à exploiter leurs installations sur les communes de Mourenx et Noguères, et les arrêtés de prescriptions complémentaires prescrits suite à l'analyse de leurs études de dangers,

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008, prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour des plates formes industrielles de Pardiès et Mourenx, modifié le 19 août 2009, le 28 janvier 2010 et le 8 novembre 2010 ;

VU le rapport d'étude INERIS-DRA-11-122697-08718B du 19 août 2011 portant Tierce-expertise des modélisations de 9 scénarios accidentels des installations de la société Lubrizol sur son site de Mourenx

CONSIDERANT qu'une partie des communes de Mourenx, Pardiès, Os-Marsillon et Noguères, est susceptible d'être soumise aux effets de type toxique, thermique, et de surpression de phénomènes dangereux générés par ces installations,

CONSIDERANT les études de modélisation des phénomènes dangereux (aléa thermique et aléa de surpression) qui ont été lancées par Lubrizol en février 2011 et achevée en août 2011 par la remise du rapport de tierce expertise de l'INERIS,

CONSIDERANT l'incidence des aléas thermiques et de surpression des installations de Lubrizol sur le contenu du projet de plan de prévention des risques technologiques,

CONSIDERANT que le délai d'approbation d'un PPRT peut être prorogé en fonction de la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations nécessaires et que pour le PPRT de Mourenx, la démarche de concertation et d'association n'est pas achevée,

CONSIDERANT dans ces conditions, la nécessité de prolonger le délai d'approbation du PPRT autour des établissements de Mourenx et Noguères,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délai de prorogation

Le délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour des sites des sociétés ARKEMA, ARYSTA, CHIMEX, CEREXAGRI, FINORGA et LUBRIZOL, prescrit par arrêté préfectoral du 31 juillet 2008, est prorogé jusqu'au 30 juin 2012.

ARTICLE 2 : Périmètre d'étude

La représentation cartographique du périmètre d'étude annexée à l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 est remplacée par la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mesure de Publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2008 susvisé.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de : Mourenx, Pardies, Os-Marsillon, Noguères.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : Délais et Voies de Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées Atlantiques, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Atlantiques, les maires de Mourenx, Pardies, Os-Marsillon, Noguères, le président de la communauté de communes de Lacq, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PAU, le

le Préfet

14 OCT. 2011

François-Xavier CECCALDI

Annexe : Cartographie du périmètre d'étude



PPRT de MOURENIX (ARKEMA, ARYSTA, CEREXAGRI, CHIMEX FINORGA et LUBRIZOL) Enveloppe des effets à cinétique rapide potentiels



Sources: BD ORTHO
Dossier: Essais du 23-08-2011_MOURENIX_calculs-inerts-2011
Rédaction/Édition: CF - 23/08/2011 - MAPINFO@V7.8 - SIGALEA@V3.1.0 - GENESIS 2009

SIGALEA